

« Déconnexion » : Paris instaure des règles de bonnes pratiques pour ses agents

Depuis le 1^{er} janvier, la loi impose aux employeurs privés de réguler l'usage des SMS et des courriels en dehors des heures de travail. Bien que ce « droit à la déconnexion » ne soit pas obligatoire pour les employeurs publics, la Ville de Paris a décidé d'instaurer des règles de bonnes pratiques pour préserver la qualité de vie au travail de ses agents, sans perdre de vue l'exigence de continuité du service public.

Les courriels et SMS sont des outils importants de communication professionnelle, au même titre que les réunions ou les échanges téléphoniques. S'ils permettent de gagner du temps, ces outils peuvent aussi engendrer des pertes d'efficacité, des surcharges de travail, voire des dégradations des conditions de travail lorsque leur usage est mal régulé. L'utilisation de ces outils soulève également d'importantes questions d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, qui ont rendu nécessaire l'affirmation d'un « droit à la déconnexion » par le législateur.

Avant même l'entrée en vigueur de la loi, la Ville de Paris s'est dotée d'un « Mode d'emploi de la déconnexion ». Présenté aux organisations syndicales en novembre, ce mode d'emploi invite les agents à envisager systématiquement les alternatives aux emails (conférences téléphoniques, réunions, échanges informels, utilisation d'outils collaboratifs...). Il définit des plages horaires pendant lesquelles l'envoi d'emails doit être évité, et pendant lesquelles il n'est pas attendu de réponse de la part des agents. Il propose des conventions sur la longueur des emails, l'utilisation des copies ou encore l'usage des smartphones en réunion.

L'effectivité de ces règles sera assurée par un important effort d'accompagnement : sensibilisation des comités de direction, intégration d'un module sur la déconnexion dans les programmes de formation des nouveaux encadrants, information et formation pour une meilleure utilisation des outils...

« La régulation de l'usage des outils numériques est à la fois un enjeu d'efficacité du service public et de qualité de vie au travail. Au sein de l'administration parisienne, ce droit doit s'articuler avec les principes de continuité du service public. Il ne s'appliquera donc bien évidemment pas en cas de situation de crise ni en cas de situation exceptionnelle et lors de périodes d'astreinte » souligne Emmanuel Grégoire, adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration.

La Ville de Paris a par ailleurs conscience qu'il existe encore une fracture numérique liée aux particularités des métiers, des rythmes et des lieux de travail de ses personnels. Elle poursuivra dans les prochains mois son action pour faciliter l'accès au numérique à l'ensemble de ses agents.